



CAP LOCALES DU 16/09/2011

Appels de notation Filière Gestion Publique

COMPTE - RENDU



Les CAP Locales se sont réunies le vendredi 16 septembre 2011 à la DDFiP (ex-TG) pour examiner le bilan de la notation 2011 (gestion 2010) et les appels de notations pour les agents de catégorie A (CAPL n° 1 à 9h30), de catégorie C (CAPL n° 3 à 14h30) et de catégorie B (CAPL n° 2 à 15h30).

Pour la première fois et en raison des élections professionnelles à venir, les CAP Locales se sont réunies en formation conjointe : les élus de la Filière Fiscale ont donc siégé au même titre que les élus de la Filière Gestion Publique, et avec voix délibératives.

Pour l'ensemble des trois CAP, seuls 5 dossiers de recours étaient déposés : deux pour les cadres A, deux pour les cadres B et un pour les cadres C. Force est de constater que la procédure d'appel de notation est beaucoup moins utilisée dans la Filière Gestion Publique que dans la Filière Fiscale, comme nous l'analyserons dans ce compte-rendu.

DECLARATION LIMINAIRE

En ouverture de séance, nos élus ont donné lecture de la déclaration liminaire ci-jointe ... avec quelques difficultés puisque depuis la mise en place de la DDFiP et de façon récurrente, la Directrice part du principe qu'elle n'a pas à écouter et encore moins à répondre à une déclaration liminaire, dans la mesure où celle-ci n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la réunion. Une façon inédite de voir les choses, qui n'a assurément cours nulle part ailleurs ...

Quoi qu'il en soit, les élus CGT entendent bien continuer à écrire et à lire leurs déclarations liminaires et à exiger que celles-ci soient jointes aux Procès-verbaux des réunions. Et à défaut d'obtenir des réponses sur les points évoqués à la suite de la lecture, nous continuerons à revenir sur ces sujets au moment des « questions diverses ».

BILAN DE LA NOTATION 2011 (GESTION 2010) POUR LES CADRES C ET B

L'Administration a obligation de présenter aux représentants des personnels un bilan des opérations de notation. Dans la Filière Fiscale, cette présentation est faite en Comité Technique (CT) (cf. *compte-rendu du CTPD du 29/04/2011 sur <http://www.cgt-finances-publiques-02.fr>*). Des éléments chiffrés très détaillés sont donnés sur le dernier exercice de notation, mais également sur les deux années antérieures. Les représentants du personnel disposent de tous les éléments pour s'assurer qu'il n'y a pas de distorsions flagrantes, par exemple en fonction du sexe, de la quotité de temps partiel ou du type de service ... Ce bilan permet également de suivre le nombre d'agents qui ne bénéficie d'aucun mois de réduction d'ancienneté plusieurs années de suite et d'interroger l'administration sur l'application de la notation des majorations.

Dans la Filière Gestion Publique, ce « bilan » est présenté de manière distincte pour chaque grade à l'occasion des CAPL d'appels de note. Les éléments communiqués aux représentants du personnel sont plus que succincts : nombre d'agents notés, nombre de + 0,06, de + 0,02, de + 0,01, de notes « pivot » et de notes négatives attribués. Aucun bilan sérieux ne peut être tiré avec aussi peu d'éléments.

La CGT Finances Publiques était d'ailleurs intervenue à ce sujet lors du CTPD du 29/04/2011. L'Administration s'était alors engagée à examiner les possibilités de fournir un bilan plus étoffé ... mais malheureusement sans aucune suite tangible lors des présentes CAPL.

Selon l'Administration, l'application informatique « Eden » gérant les opérations de notation en Filière Gestion Publique ne permettrait de faire aucune extraction. Selon la CGT, l'Administration n'a pas du consacrer beaucoup de temps ni d'énergie pour essayer de respecter son engagement : un simple comparatif commenté des trois derniers exercices de notation aurait par exemple été une amélioration simple à réaliser !

Pour la campagne de notation écoulée, nous constatons que les quotas nationaux sont respectés (20% de majorations de 6 mois, 30% de majorations de 1 mois). Les agents ne bénéficiant pas d'avancement accéléré sont quasi systématiquement tributaires d'une variation de + 0,01 (note « pivot » attribuée à seulement 10 cadres C et 4 cadres B, 1 variation négative pour un cadre C).

Pour la CGT, le recours systématique à la variation de + 0,01 est une façon d'acheter la paix sociale et explique le très faible nombre de dossiers en appel. Bien qu'il ne bénéficie d'aucun avancement accéléré, l'agent hésite à manifester son mécontentement parce qu'il est « gratifié » d'une variation positive. Dans la Filière Fiscale, conformément au « rapport Lajoumard » qui l'a mise en place, la variation de + 0,01 est une « attention appelée » devant conduire à une variation de + 0,02 l'année suivante.

A contrario, les quelques agents récoltant la note « pivot » (+ 0,00) sont de facto pointés du doigt, mais sans que l'Administration n'ait à assumer la responsabilité d'une variation négative plus conflictuelle et susceptible de générer un appel.

APPEL DE NOTATION DES CADRES C

Une variation de + 0,02 était mise en réserve.

Un seul dossier d'appel était déposé concernant la note chiffrée seule (rehaussement de + 0,02 à + 0,06).

Puisqu'il n'y avait pas de majoration de + 0,06 disponible, l'agent n'a pu obtenir satisfaction. Faute d'autres dossiers à examiner, la variation de + 0,02 n'a pu être attribuée. C'est bien évidemment dommage ! Une excellente occasion de rappeler à tous qu'il ne faut pas hésiter à faire appel de sa notation. N'hésitez pas autant que de besoin à contacter vos élus CGT Finances Publiques.

APPEL DE NOTATION DES CADRES B

Une variation de + 0,02 était mise en réserve.

Deux dossiers étaient déposés. Le premier, hors délai, n'a été communiqué aux élus qu'à titre d'information. Il n'a pas été examiné en séance. Le deuxième concernait à la fois la note chiffrée (rehaussement de la variation initiale de + 0,01) et le profil croix. La défense du dossier était assurée par les élus de la CGT Finances Publiques de l'Aisne. L'agent a obtenu gain de cause sur l'intégralité de sa demande.

Il est à noter que les élus CGT ont demandé et obtenu que la réponse du notateur à la requête de l'agent leur soit fournie à titre de document préparatoire, selon les pratiques en cours dans la Filière Fiscale. C'est en effet souvent un élément important pour assurer une défense efficace, comme au cas présent pour le cadre B qui nous avait confié son dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Nous sommes revenus sur la question récurrente de l'absence de concertation sur le planning des réunions institutionnelles (point évoqué en déclaration liminaire) et sur la transmission tardive des documents préparatoires. Pour la CGT Finances Publiques, ces pratiques mettent en difficulté les élus pour préparer sérieusement les dossiers. L'Administration a (une nouvelle fois !) pris l'engagement de s'améliorer sur ce point et de respecter les textes en vigueur.

La question de l'affectation des cadres C accédant à la catégorie supérieure par promotion interne et devant partir à l'école le 01/10/2011 a été évoquée lors de la CAPL n° 2. A moins de 15 jours de leur départ, les agents concernés ne sont toujours pas fixés sur leur future affectation !

L'Administration a rappelé que ces agents bénéficient d'un droit de retour au département et non à la résidence. Leur affectation est décidée sans consultation de la CAP Locale (puisque l'agent ne fait pas au préalable une demande de mutation au niveau national). Au cas présent, l'Administration indique que si elle n'a pas encore pris de décision définitive, c'est pour se laisser le temps d'examiner en profondeur toutes les possibilités dont elle dispose pour satisfaire au mieux les demandes des agents concernés ...

Enfin, la CGT Finances Publiques a réagi très vigoureusement aux propos scandaleux d'une élue d'une autre organisation syndicale : l'Administration l'informant qu'un agent n'obtiendrait pas la résidence souhaitée, elle a rétorqué en formant le souhait qu'en conséquence, un autre agent n'obtienne pas satisfaction non plus !

La CGT Finances Publiques a indiqué qu'elle jugeait totalement inadmissible de la part d'un élu de jouer ainsi la technique « d'un agent contre l'autre », et a demandé que cette intervention soit notée au Procès-verbal de la réunion. Pour les élus de la CGT Finances Publiques, il est hors de question et il n'est pas tolérable de défendre un agent en en « entassant » un autre !!!

Laon, le 16 septembre 2011